

Assurance :

Mme Stéphanie Gandon Huynh déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la société d'assurance INTERMUTUELLES ENTREPRISES.

Clause d'annulation :

En cas d'annulation d'une des 2 parties, il est convenu de reporter la séance à une date ultérieure; dans le cas ou cette option s'avèrait impossible, un dédommagement de 50% de la prestation devra être versé à Mme Stéphanie Gandon Huynh si l'annulation émane du RELAIS ; elle sera annulée sur justification si elle émane de Mme Stéphanie GANDON HUYNH.

Fait à Bron, en double exemplaire , le

CCAS CORBAS

GANDON HUYNH Stéphanie

